

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**2025- 032**

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI ACCUEIL  
« LA MAISON DES FRIPOUILLES » POUR AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL A 30  
BERCEAUX – AVENANT N°1 LOT N°7**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les vannes et purgeurs d'air automatiques par des purges manuelles en partie basse ;

### **décide**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 2 260,20€ HT, introduisant un écart de 2,72% sur le lot n°7.

**Article 2 :** L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1.77%.

**Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04/03/2025



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.